



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL
8 avenue Joffre
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60
Mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr

PV109 StetRg12

PV de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs du 9 décembre 2025

Président : Monsieur Sabatier Patrick

Présents : Madame Fontaine Catherine, Messieurs Anastasio Alain, Romojaro Mickaël

Absents excusés : Messieurs Gourrier Alexandre, Trinquesse Jean-Louis

Assiste : Madame Francquembergue Floriane (administrative)

Début de la réunion : 17 h 30

Statut des éducateurs

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1

- Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou CFF3 (nouvelle appellation CFI séniors certifié) ». L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).
- Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur, animateur senior de district – ASD » ou CFF3 (nouvelle appellation CFI séniors certifié).
- La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 – Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.
- Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accèsion sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFI séniors certifié (ex CFF3) et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

EQUIPES non en règle :

- Journée 4 :
 - CHAMPIGNY (pas d'éducateur diplômé sur le banc)
- Journée 8 :
 - VERMENTON (pas d'éducateur diplômé sur le banc)

La commission rappelle que l'éducateur qui couvre l'équipe doit être inscrit sur le banc de touche même s'il est en situation de joueur.

Amende 30 € à chaque club pour chaque journée en application des droits financiers et amendes – 8.1 – pénalités pour non-respect des obligations d'éducateur – absence de



l'éducateur responsable par match.

Fin de la réunion : 18 h 00.

Le Président
Sabatier Patrick

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »